



2023-040

**Modification des règles de circulation
10 rue de Kerhino
Du lundi 27 mars au mardi 11 avril 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de couverture STURNO représentée par Anthony TANGUY, 33 route du Moustoir 56950 CRAC'H, le 24 mars 2023,

Vu les travaux de réalisation d'une extension du réseau potable entre le numéro 10 et le numéro 12 de la rue de Kerhino,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Du lundi 27 mars au mardi 11 avril, la circulation entre le N° 10 et le n° 12 de la rue de Kerhino s'effectuera en circulation alternée manuelle, en raison de travaux d'extension sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise STURNO sera en charge de la signalisation du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Vanneresse.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

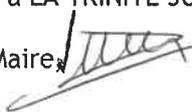
ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Gendarmerie de Carnac,
- Le Centre de secours de Carnac,
- Entreprise STURNO,

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 27 mars 2023

Le Maire 

Yves NORMAND



Affiché le :